

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-598

Objet : Patrimoine - Convention de servitude passage avec le SDED pour un réseau de ligne électrique Basse Tension sur la parcelle ZN 72 Mercuriol-Veaunes pour alimenter le collège

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la demande du Département de la Drôme de raccordement au réseau Basse Tension pour alimenter le collège de Mercuriol-Veaunes à partir du poste « Collège »;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme est maître d'ouvrage des installations souterraines et/ou aériennes ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle ZN 72 à Mercuriol-Veaunes ;

Considérant la convention de servitude ligne électrique en propriété privée

DECIDE

Article 1 – D'approuver et signer la convention pour une servitude de passage de ligne électrique en propriété privée parcelle ZN 72 à Mercuriol-Veaunes avec le SDED – Rovaltain TGV – Avenue de la Gare – BP 12626 VALENCE CEDEX 9

Article 2 – la présente convention prend effet à la date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.